CONSEIL COMMUNAL

Procès verbal de la séance du 04 juin 2026 (20:00)

Composition de l'assemblée :

Présents :

M. Damien WATHELET, Bourgmestre;
M. Philippe DUBOIS, M. Alain HUPPE, Mme Frédérique REMACLE, Échevins;
Mme Annie LUYMOEYEN, Mme Agnès PARIS, M. Christian GIET, Mme Magali BEUGNIER, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Nicolas BRISBOIS, M. Benjamin OLIVIER, Mme Odile ORBAN, Mme Louise TASIAUX, Conseillers;
Mme Ludivine VAN HOLSAET, Conseillère - Présidente du CPAS;
Mme Inès GAUSSIN, Directrice Générale f.f.;

Excusés :

M. Pierre VELDEN, Conseiller - Président;
Mme Anne-Catherine LIEGEOIS, Directrice Générale;

Questions du public aux membres du Collège

Intervention de Madame VERMER Carolyne

Madame VERMER C indique ne pas avoir pu assister à la réunion précédente et s'interroge sur le fait que certaines questions seraient restées sans réponse.

> *En réponse, Monsieur WATHELET D précise que le Collège a rendu un avis relevant un manque d'informations permettant de se prononcer. Le dossier a été renvoyé au Fonctionnaire délégué et transmis à Liège. La procédure est en cours et une décision sera prise par le Collège après réception du retour.*

Intervention de Monsieur DE THIER NAGELMACKERS Frédéric – Délai de 180 jours (projet de poulailler à Atrin).

Monsieur DE THIER NAGELMACKERS F s'interroge sur l'application du délai de 180 jours dans le cadre du projet de poulailler à Atrin.

> *En réponse, Monsieur WATHELET D précise que la procédure en cours n'a pas encore atteint ce délai et qu'à ce stade, il appartient au demandeur de transmettre des informations complémentaires.*

Intervention de Madame VERMER Carolyne – Cadastre des poulaillers et projet de Pailhe

Madame VERMER C s'interroge sur l'existence d'un cadastre des poulaillers.

> *En réponse, Monsieur WATHELET D indique qu'une analyse est en cours sur la base d'un cadastre existant et qu'une note d'orientation est en voie de finalisation. Celle-ci sera présentée successivement à la CCATM, au Collège, puis au Conseil communal (fin juin ou en juillet).*

Madame VERMER C ajoute que, dans le cadre du projet à Pailhe, les calculs hydrométriques reposent sur une référence de 30 litres/m². Elle relève toutefois qu'un épisode récent à Modave a atteint 107 litres, ce qui soulève des interrogations quant aux risques d'inondation et de propagation d'eaux potentiellement polluées. Elle invite à tenir compte de ces événements, appelés à devenir moins exceptionnels.

Intervention de Madame HASTIR Marie-Ange – Orientation

Madame HASTIR M-A interroge Monsieur Wathelet sur la notion d'orientation évoquée précédemment et sollicite des précisions à ce sujet.

> *En réponse, Monsieur WATHELET D indique qu'il ne peut pas encore détailler cette orientation, celle-ci devant d'abord être analysée avec les membres de la CCATM. Il précise que le point sera abordé lors d'un prochain Conseil communal et que, conformément au ROI, il ne pourra pas faire l'objet d'échanges avec le public lors de sa présentation, les discussions étant réservées aux conseillers.*

Intervention de Madame JACOB Nathalie – Cadastre des poulaillers et éoliennes

Madame JACOB N souhaite obtenir davantage d'informations concernant le cadastre des poulaillers, les éoliennes, leur impact paysager ainsi que leur présence sur le territoire communal. Elle exprime le souhait de mieux comprendre la vision et l'orientation envisagées en la matière.

En réponse, Monsieur WATHELET D indique ne pas être en mesure de répondre précisément à ce stade, notamment faute de disposer des éléments chiffrés. Il précise qu'un cadastre des poulaillers existe et sera abordé lors de la finalisation de la note, permettant de dégager une vue d'ensemble et d'anticiper les perspectives de développement.

Concernant l'éolien, il rappelle qu'il s'agit d'une matière relevant de l'aménagement du territoire et souligne la complexité du suivi des projets en cours. Il cite notamment le projet de Tinlot, le projet « Renner Énergie » (ayant fait l'objet d'un avis négatif du Collège) ainsi que le projet Eneco actuellement en enquête publique, situé vers Bois et Borsu, en direction de Marche. Il précise qu'il s'agit des projets officiellement identifiés sur le territoire communal.

Intervention de Monsieur PINEUX Emmanuel – Qualité de vie et développement des projets

Monsieur PINEUX E rejoint les préoccupations exprimées précédemment. Il s'interroge sur les motivations des autorités au regard du nombre de projets en cours et sur les éléments pris en compte dans les décisions, tant sur le plan politique que financier.

Il indique être venu s'installer à Pailhe à la recherche d'un cadre de vie calme et estime que cet environnement tend à se dégrader. Il souligne l'importance de concilier les enjeux économiques, le caractère rural et la qualité de vie, et s'interroge sur la volonté de la Commune de préserver son caractère typique plutôt que d'évoluer vers un modèle plus industrialisé. Il évoque également une dynamique ressentie comme génératrice de stress, tout en précisant ne pas être opposé à tout projet.

En réponse, Monsieur WATHELET D indique entendre ces préoccupations, également relayées au sein du Collège. Il rappelle la volonté de préserver la ruralité tout en tenant compte des évolutions et des contraintes extérieures. Il précise que ce type de projets (volaille, éolien) ne se développe pas en milieu urbain et que les communes rurales doivent composer avec ces réalités. Il souligne que la Commune réceptionne les demandes et les analyse dans le cadre légal, en mettant en balance les différents enjeux afin de pouvoir se positionner.

Monsieur PINEUX E évoque ensuite un exemple à Spy, où un poulailler ne génère pas de nuisances particulières, estimant la décision cohérente au regard du contexte local. Il indique toutefois que, dans la situation actuelle, une dynamique apparaît susceptible de créer un déséquilibre.

Intervention de Monsieur PATIGNY Guillaume – Suivi du dossier de Pailhe

Monsieur PATIGNY G s'interroge sur la prise en compte des informations transmises lors du précédent Conseil, notamment leur note, et exprime un manque de retour à ce stade.

En réponse, Monsieur WATHELET D précise que le dossier est traité par un service régional et indique qu'il vérifiera la bonne réception des éléments transmis. Monsieur DUBOIS P rappelle que la procédure est standardisée et que les contributions introduites dans le cadre de l'enquête publique sont prises en compte. Il précise également que la Région a prolongé le délai de 30 jours et qu'un délai de 20 jours sera ensuite accordé à la Commune.

Intervention de Madame VERMER Carolyne – Suivi du dossier de Pailhe

Madame VERMER C indique ne plus être en période d'enquête publique et exprime un manque de réponses. Elle s'interroge sur la bonne transmission de la note au gestionnaire du dossier.

En réponse, Monsieur WATHELET D et Monsieur DUBOIS P confirment que la note sera bien prise en compte dans l'instruction du dossier. Il est également mentionné qu'un arrêt du Conseil d'État permettrait la formulation de questions tant que la décision finale n'a pas été prise.

Intervention de Monsieur PATIGNY Guillaume – Prise en compte du dossier et motivations de la Commune

Monsieur PATIGNY G s'interroge sur la prise en compte effective des éléments transmis dans la décision et sur les motivations de la Commune, qu'il estime insuffisamment claires.

En réponse, Monsieur DUBOIS P rappelle que la procédure doit être strictement respectée et qu'elle s'inscrit dans un cadre légal permettant d'éventuels recours.

Monsieur PATIGNY G insiste sur la difficulté à comprendre l'intérêt du projet pour la Commune et exprime les inquiétudes d'une partie des habitants quant à l'évolution du territoire et de la qualité de vie.

Monsieur HUPPE A évoque, sur base de son expérience, l'évolution du monde agricole et souligne l'importance de maintenir une activité agricole pour préserver le caractère rural.

Des échanges plus vifs ont ensuite lieu entre intervenants et avec le public, nécessitant un rappel au respect par Monsieur WATHELET D.

Intervention de Madame DEMBLON Maguy – Impacts du projet et position de la Commune

Madame DEMBLON M, issue du milieu agricole, appelle à une meilleure prise en compte des préoccupations des riverains. Elle s'interroge sur les impacts du projet à proximité de son domicile, notamment en termes de nuisances et de qualité de l'eau, ainsi que sur la position de la Commune, qu'elle juge insuffisamment lisible.

En réponse, Monsieur WATHELET D rappelle les règles de fonctionnement du Conseil et souligne que les échanges doivent s'inscrire dans le cadre prévu.

Madame DEMBLON M insiste sur la nécessité d'une position claire de la Commune et évoque certaines interrogations circulant parmi la population.

Monsieur WATHELET D précise qu'aucun conseiller communal n'a d'intérêt dans ce dossier et rappelle que les projets sont analysés objectivement dans le respect du cadre légal.

Intervention de Monsieur MERTENS Quentin – Avis de Vivaqua

Monsieur MERTENS Q s'interroge sur les résultats et l'avis de Vivaqua.

En réponse, Monsieur WATHELET D indique ne pas avoir pris connaissance de cet avis, tout en précisant, sur base d'un échange avec un agent de Vivaqua, que celui-ci aurait été remis et ne serait pas négatif.

Intervention de Madame AUDO Gaëlle – Bien-être animal

Madame AUDO G exprime ses inquiétudes quant au bien-être animal dans le cadre du projet et au devenir des animaux concernés.

En réponse, Monsieur WATHELET D indique que le bien-être animal fait partie des éléments analysés dans le cadre du projet.

Madame AUDO réaffirme ses préoccupations et exprime une opposition marquée au projet, qu'elle considère incompatible avec le bien-être animal.

Intervention de Monsieur OERLEMANS Laurent– Nuisances dans le quartier rue des Meuniers

Monsieur OERLEMANS L exprime des préoccupations relatives à des nuisances et à un sentiment d'insécurité dans le quartier des nouveaux logements rue des Meuniers, évoquant un impact négatif sur la qualité de vie.

En réponse, Monsieur WATHELET D reconnaît les difficultés rencontrées et indique qu'une réunion est prévue avec la police afin d'analyser la situation. Il précise que la commune travaille avec les partenaires concernés en vue d'identifier des solutions.

Monsieur OERLEMANS fait part de sa lassitude face à la situation et insiste sur la nécessité de trouver des solutions rapidement.

Séance publique:

1. Compte communal 2025 et ses annexes - Examen - Décision - Vote.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Attendu que, conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu la circulaire du 11 septembre 2025, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Attendu que le choix opéré pour le budget initial 2025 et les modifications budgétaires 2025 était celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;
Après en avoir délibéré en séance publique ;
DÉCIDE par 10 OUI et 4 NON :
Art. 1er
D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2025 :

Bilan	**ACTIF**	**PASSIF**
	30.431.512,25 €	30.431.512,25 €

Compte de résultats	**CHARGES (C)**	**PRODUITS (P)**	**RÉSULTAT (PC)**
Résultat courant	7.275.393,75 €	7.917.095,89 €	641.702,14 €
Résultat d'exploitation (1)	8.732.271,12 €	8.783.342,50 €	51.071,38 €
Résultat exceptionnel (2)	1.583.726,12 €	986.859,08 €	- 596.867,04 €
Résultat de l'exercice (1+2)	**10.315.997,24 €**	**9.770.201,58 €**	**- 545.795,66 €**

	Ordinaire	**Extraordinaire**
Droits constatés (1)	10.961.571,80 €	4.085.924,49 €
Non Valeurs (2)	28.406,68 €	0,00 €
Engagements (3)	9.153.329,60 €	4.041.957,76 €
Imputations (4)	8.888.820,31 €	1.863.975,59 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1.779.835,52 €	43.966,73 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	2.044.344,81 €	2.221.948,90 €

Art. 2
- De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

Intervention de Monsieur Dubois Philippe – Introduction aux comptes
Monsieur Dubois souligne que les comptes présentent des résultats favorables et équilibrés, reflétant des décisions prises dans un souci de transparence.
Il met en avant le travail réalisé par les équipes administratives et ouvrières, en particulier le service Finances et les services supports, qu'il remercie pour leur contribution.

Interventions relatives aux comptes – Autofinancement et emprunts
Monsieur GIET C interroge sur les variations des subsides dans le tableau d'autofinancement.
Madame DUBOIS P explique que certains subsides sont octroyés en une seule fois puis répartis dans les budgets en fonction de l'avancement des projets, ce qui entraîne des variations d'une année à l'autre.
Madame ORBAN O s'interroge ensuite sur le niveau des emprunts par rapport à l'autofinancement.
En réponse, Monsieur GIET C indique que les emprunts sont supérieurs, tout en précisant qu'il s'agit d'une moyenne.

Intervention de Madame LUYMOEYEN :
Mme LUYMOEYEN A souligne que les subsides sont globalement en diminution. Elle indique que le fait de répondre à l'ensemble des appels à projets pourrait entraîner une augmentation de la part communale. Elle met en garde contre un risque de retour à une situation similaire à celle vécue entre 1995 et 1999, période durant laquelle la commune ne parvenait plus à suivre financièrement, malgré des subsides alors plus élevés.
En réponse, Mme DUBOIS P rappelle que, comme évoqué précédemment, une analyse pluriannuelle des subsides — par exemple sur une période de quatre ans — permet d'obtenir une vision plus précise et pertinente de leur évolution.

M. WATHELET D précise que la charge de la dette demeure inférieure à 7 % et à 100 € par habitant. Au regard de ces indicateurs, il estime que la Commune se situe parmi les bons élèves en matière de gestion financière.

Intervention de Monsieur DUBOIS P :

M. DUBOIS P souligne que l'analyse des chiffres communaux doit également intégrer le fonctionnement de la Régie communale autonome (RCA), qui représente une charge annuelle d'environ 280.000 €. Il rappelle qu'il s'agit d'un choix posé et assumé collectivement il y a une vingtaine d'années, mais qui impose néanmoins de faire preuve de prudence sur le plan financier.

Il précise que le compte constitue une photographie fidèle de l'année écoulée. Certains éléments apparaissent toutefois positifs, notamment l'augmentation du produit de l'IPP, qui constitue un signal encourageant.

M. Dubois évoque également le développement de l'urbanisation à Clavier, tout en rappelant certaines réalités structurelles, telles que la nécessité pour les ménages de disposer de deux véhicules ou encore l'absence d'emplois locaux en nombre suffisant. Dans ce contexte, il souligne l'importance de maintenir des services de qualité, notamment dans les écoles et les infrastructures communales, telles que le hall.

Il estime dès lors qu'il convient d'analyser les résultats à la fois avec prudence en matière d'investissements et avec une certaine satisfaction quant à la situation financière globale. Il rappelle à cet égard que la commune a connu des périodes plus difficiles avant les années 2000.

S'agissant du réseau routier, il met en évidence les efforts importants réalisés, qui permettent aujourd'hui à la commune de se comparer favorablement aux communes voisines. Ces investissements ont notamment été anticipés en lien avec le développement du hall.

En ce qui concerne le personnel, M. Dubois constate une augmentation progressive des charges, liée notamment à l'accroissement des obligations administratives. Il souligne que la digitalisation des services et la mise en place de guichets améliorent l'organisation, mais nécessitent également un encadrement accru.

Enfin, il insiste sur la nécessité de veiller au bien-être du personnel, en particulier lorsque la charge de travail devient excessive. Il souligne l'importance de parvenir à un équilibre dans la répartition des tâches entre les agents.

Intervention de M.GIET C :

M. GIET C souhaite revenir sur le Fonds Beckers. Il s'interroge sur le fait que les montants concernés soient placés et génèrent, dès lors, des intérêts.

> *M. DUBOIS P précise que, depuis la mi-2023, les fonds ont été débloqués et sont désormais disponibles. Auparavant, ils ne pouvaient pas être utilisés.*

M. GIET C rappelle que, dans sa volonté initiale, il était prévu que cet argent ne soit pas affecté à des dépenses telles que les travaux routiers ou assimilés. Il relève toutefois que les fonds génèrent aujourd'hui des intérêts et estime que, si l'on souhaite faire vivre ce fonds, cette question mérite réflexion.

> *Mme DUBOIS P explique que les intérêts générés sont intégrés dans la gestion courante de la Commune, au niveau de la ligne budgétaire des intérêts, et ne sont pas réaffectés au fonds lui-même.*

M. GIET C souligne qu'il s'agit en définitive d'un choix politique.

> *Mme DUBOIS P précise qu'une telle réaffectation nécessiterait une décision du Conseil via une dépense ordinaire. Elle indique qu'à ce jour, les montants inscrits dans le fonds relèvent de l'extraordinaire, notamment le produit de la vente ou les éléments financiers liés au patrimoine, et non des intérêts générés.*

Mme LUYMOYEN A s'interroge quant à la base de cette règle.

> *Mme DUBOIS P indique qu'il s'agit d'une question d'ordre comptable. Elle explique qu'il n'est pas possible d'affecter directement les intérêts issus d'un placement au fonds. Ces intérêts sont perçus de manière régulière (par exemple trimestriellement) et sont intégrés, d'un point de vue comptable, au budget ordinaire, comme l'ensemble des produits financiers.*
>
> *Elle précise dès lors qu'ils ne peuvent pas être transférés vers le fonds. Le don ne peut, en tant que tel, être alimenté par des recettes issues de l'ordinaire. Le jour où une décision politique sera prise d'affecter ce fonds à un projet, seuls les montants relevant de l'extraordinaire pourront être mobilisés. Si une réaffectation des intérêts devait être envisagée, cela nécessiterait une décision spécifique via une dépense à l'ordinaire.*
>
> *M. DUBOIS P indique qu'aucun euro de ce fonds n'a été utilisé à ce jour.*

M. GIET C précise que ce n'était pas ce qu'il avait affirmé.
M. DUBOIS P ajoute que, si les fonds n'avaient pas été placés, leur rendement aurait été moindre.
M. WATHELET D rappelle qu'une commission existe et doit se réunir afin d'examiner cette question.

Intervention de Mme LUYMOEYEN A :

Mme LUYMOEYEN A s'interroge, en page 19, sur le subside relatif à la taxe sur les pylônes.

Mme DUBOIS P précise qu'il s'agit d'un subside annuel de 14.000 €, octroyé sur une période de quatre ans. Celui-ci vise à financer certaines dépenses, notamment des frais informatiques. Des modalités spécifiques sont prévues afin de justifier l'utilisation de ce subside.

Mme LUYMOEYEN A relève également qu'en page 15, certaines taxes (déversements, port d'armes, etc.) sont reprises à zéro.

Mme DUBOIS P explique qu'il s'agit d'un décalage lié au fait que les relevés ne sont pas effectués par la Commune, mais proviennent de la Province. S'agissant des immeubles inoccupés, elle précise qu'aucun dossier n'a pu être enrôlé faute de double constat, celui-ci étant requis pour l'application de la taxe.

Mme PARIS A indique que, dans le rapport d'activité, il est pourtant mentionné qu'il n'existe qu'un seul immeuble inoccupé.

M. DUBOIS P rappelle que, pour qu'un immeuble puisse être considéré comme inoccupé au sens fiscal, deux constats doivent être établis à six mois d'intervalle. Il indique qu'il n'est pas certain que cette procédure aie été menée à son terme et qu'il conviendrait de le vérifier. Il ajoute qu'à la suite d'un premier constat, les propriétaires disposent de la possibilité de justifier la situation (travaux en cours, mise en vente, acquisition récente, etc.). Dès lors, peu de dossiers aboutissent effectivement devant le Collège.

Intervention de Mme PARIS A :

Mme PARIS A s'interroge quant à l'absence de permis de chasse sur la Commune.

Mme DUBOIS P précise que cette compétence relève de la Province.

Mme PARIS A s'interroge également, en page 20, sur la rubrique relative aux dividendes.

Mme DUBOIS P indique qu'aucun dividende n'a été perçu. Elle précise qu'une modification des articles budgétaires a été demandée, conformément à une circulaire.

Intervention de M GIET C :

M. GIET C relève, en page 48, une évolution des intérêts d'emprunt, passant de 19.576 € à 16.200 €.

Mme et M. DUBOIS P indiquent que cette évolution s'explique par la gestion financière et les projets portés par l'Administration communale.

Intervention Mme PARIS A :

Mme PARIS A s'interroge, en page 28, sur l'affectation du subside de 3.000 € prévu pour le bien-être animal.

Mme DUBOIS P précise que ce subside est utilisé en collaboration avec les agents de quartier, dans le cadre de différentes missions et d'un suivi sur le terrain (chats, chiens et autres interventions sur la commune). Elle indique que les justificatifs seront transmis à la Région par l'intermédiaire de ces agents.

Mme PARIS A relève également, en page 70, que seuls 380 € ont été utilisés pour la lutte contre les animaux et plantes nuisibles, alors qu'un crédit de 1.000 € avait été prévu.

Mme DUBOIS P explique que ce type de crédit est inscrit à titre préventif, afin de pouvoir faire face à d'éventuels besoins. Cela explique un taux de réalisation plus faible en fonctionnement par rapport à certains autres postes, tels que les charges de personnel. Elle précise qu'il conviendra d'examiner avec la zone de police s'il y a lieu de prévoir une intervention financière, ce qui n'est pas le cas actuellement. Les interventions vétérinaires sont, quant à elles, prises en charge par la zone de police.

M. WATHELET D rappelle que, pour conserver le subside, il est nécessaire de démontrer que la Commune mène des actions concrètes en matière de bien-être animal.

Mme PARIS A s'interroge sur l'absence de ces éléments dans le rapport d'activité.

Intervention de M GIET C :

M. Giet évoque, en page 60, les fournitures liées à la gratuité (5.195 €) et constate qu'environ deux tiers du montant ont été engagés. Il estime qu'il serait intéressant d'utiliser pleinement ce crédit au bénéfice du service de l'enseignement.

Mme ELOYE (directrice ff des écoles), présente en séance dans le public, indique que l'ensemble des moyens a bien été utilisé.

Mme DUBOIS P précise que les montants reçus peuvent être adaptés en cours d'année. Elle souligne que, dans tous les cas, les crédits sont utilisés et ne restent pas inexploités.

Mme REMACLE F relève toutefois que le montant du subside a diminué.

Intervention de Mme LUYMOEYEN :

Mme LUYMOYEN A relève, en page 47, qu'un montant de 15.000 € avait été prévu en matière de cybersécurité, sans qu'aucun engagement n'ait été réalisé.

Mme DUBOIS P indique ne pas disposer de l'explication précise à ce stade. Elle précise que cet élément relève du programme global suivi par M. Schuyten.

M. WATHELET D explique que la Commune est liée au programme « Top 3 ». Celui-ci nécessite l'introduction d'une déclaration d'intention, après quoi certaines actions peuvent être mises en œuvre. Il précise que ces actions concernent principalement des dépenses de fonctionnement. Le montant avait été prévu à titre préventif et était disponible « au cas où ». Il souligne qu'il s'agit d'un point important.

Intervention de Mme LUYMOEYEN et de Mme PARIS :

Mme LUYMOEYEN et Mme PARIS signalent des dysfonctionnements dans l'utilisation de l'outil IMIO.

Mme GAUSSIN I indique qu'elle sollicitera M. SCHUYTEN D afin qu'il prenne contact avec les personnes concernées pour identifier et résoudre le problème.

Intervention de Mme PARIS A :

Mme PARIS s'interroge, en page 47, sur le fait que la cotisation au GAL n'ait pas été payée.

M. WATHELET D indique que les montants ont été regroupés sur un seul article budgétaire afin de simplifier la gestion.

Mme LUYMOEYEN A relève le niveau élevé des frais de téléphone, qui atteignent environ 19.000 €, avec des montants répartis sur plusieurs pages.

Mme DUBOIS P explique que la commune prend en charge les frais du CPAS, lesquels sont ensuite remboursés, ce qui entraîne une augmentation temporaire des montants. Elle précise qu'il convient également de tenir compte des frais liés à l'internet.

Mme LUYMOEYEN A souligne, en page 53 (Police), une augmentation importante et s'interroge sur la nature de la provision de 75.000 € qui n'a pas été utilisée, ainsi que sur les raisons de cette absence d'utilisation.

Mme DUBOIS précise qu'il s'agit d'une provision pour risques et charges, constituée afin d'anticiper d'éventuelles dépenses futures.

Mme LUYMOYEN A indique considérer cette pratique comme relevant d'une bonne gestion.

Mme PARIS A s'interroge, dans le rapport d'activité, sur les personnes ayant suivi la formation relative aux PIFAST. Elle exprime également sa surprise quant au nombre d'autorisations en classe 3 en matière d'urbanisme, celui-ci passant de 0 à 45, notamment pour des transformateurs.

M. DUBOIS P précise qu'il s'agit des cabines ORES, lesquelles font l'objet d'un recensement périodique, environ tous les dix ans.

***Intervention de Mme LUYMOEYEN A. pour le groupe Ensemble** :*

Nous avons donc parcouru le compte. La mathématique des chiffres n'est pas à contester et le compte reflète bien votre politique de gestion communale (bonne ou mauvaise),
Nous constatons que les recettes sont quelque peu supérieures aux prévisions budgétaires grâce aux divers subsides et aux intérêts perçus venant du leg de Madame Beckers.
Quant aux dépenses à l'ordinaire (C-à-D tous les petits postes habituels) , elles ont diminué pour être remplacése par de nouvelles dépenses que nous devons assumer.
À l'extraordinaire, nous savons bien sûr qu'il faut prévoir les travaux et anticiper les articles budgétaires qui s'y rapportent. Cependant, nous constatons heureusement pour le budget et malheureusement pour la population que les travaux non réalisés permettent de maintenir le bas de laine en positif malgré le constat de sa diminution.
Nous nous abstiendrons sur ce compte pour deux raisons principales :

1. Nous n'avons pas le même vison de la gestion communale.
2. Votre gestion du leg de Madame Beckers.
Cette abstention ne porte pas sur le travail des différents services. Merci à eux et à ses agents.

Intervention de M.BRISBOIS N. pour le groupe IC :
Le groupe IC souhaite souligner le travail effectué par le Collège pour boucler ce compte 2025, avec les remarques suivantes :
Les dépenses ordinaires à l'exercice propre augmentent de 10%, il est vrai, pas au rythme des recettes. La raison se trouve dans l'augmentation des dépenses relatives à la zone de police, la dotation au CPAS et surtout le subside au hall sportif pour sa première année de fonctionnement puisqu'aucun subside n'avait été versé en 2024.
La décision d'investir dans cette infrastructure qu'est le hall polyvalent est un choix politique assumé ; son développement et son adoption massive par la population claviéroise, et au-delà, ne peuvent que nous réjouir.
Quant à la charge de la dette, elle reste en valeur absolue tout à fait saine : 510.000 en 2025 (490k en 2024 ; 500k en 2023 ; 603k en 2022).
Dans le bilan, le boni courant, qui témoigne de l'équilibre structurel de la Commune, reste très bon à 641.702 EUR et les investissements (1.694.655) demeurent supérieurs aux dotations aux amortissements (1.230.173 EUR).
Au cours de la période 2022-2025, la Commune a engagé plus de 6,2 millions d'euros d'investissements, témoignant d'une volonté constante d'améliorer les infrastructures et le cadre de vie des citoyens. Cet effort s'est concentré principalement sur les voiries et les communications, qui représentent près des trois quarts des investissements réalisés, confirmant ainsi la priorité accordée à la mobilité, à la sécurité et à l'entretien du patrimoine communal.
L'année 2025 s'inscrit dans cette dynamique avec près de 1,7 million d'euros d'investissements réalisés. Si le taux de réalisation des crédits inscrits au budget apparaît limité, il convient de rappeler que les projets d'investissement sont souvent soumis à des procédures administratives complexes, à l'obtention de subsides ou encore à des contraintes techniques qui peuvent reporter leur exécution sur plusieurs exercices sans remettre en cause leur concrétisation.
La Commune poursuit donc ses projets tout en préservant ses équilibres financiers grâce à une gestion rigoureuse et à un recours mesuré à l'emprunt.
L'évolution de l'encours de la dette doit être analysée à la lumière de cet effort d'investissement soutenu et maîtrisé afin de financer des équipements et infrastructures qui bénéficieront durablement à l'ensemble de la population clavieroise. La majorité considère dès lors que cet endettement reste parfaitement soutenable au regard des moyens de la Commune et des actifs créés au profit des générations futures.
C'est ici l'occasion pour nous de remercier tout le personnel communal, et notamment le service finances, pour son travail et son investissement.
En conclusion, notre groupe approuvera donc ce compte 2025.

2. Rapport de rémunération 2026 - Exercice 2025 - Article L6421-1 du CDLD - Examen - Décision - Vote.

Vu l'article L6421-1 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit conformément au modèle fixé par le Gouvernement, reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires ;
Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
Vu l'arrêté ministériel du 14-06-2018 fixant le modèle de rapport ;
Considérant que ce rapport de rémunération doit être transmis au Gouvernement wallon pour le 01/07/2026 ;
Attendu que le Conseil communal est appelé à adopter le rapport de rémunération reproduit ci-après ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

Article 1 : de prendre connaissance du rapport de rémunération écrit en annexe faisant partie intégrante de la délibération et reprenant le relevé individuel et nominatif des rémunérations et jetons perçus dans le courant de l'exercice 2025 par les mandataires.
Article 2 : d'approuver le rapport de rémunération exercice 2025 repris en annexe.
Article 3 : de transmettre le rapport de rémunération exercice 2025 au Gouvernement wallon.

3. Bois communaux - Vente de bois de chauffage - Approbation des clauses particulières - Examen - Décision - Vote.

Vu la vente de bois de chauffage du 03 octobre 2026 pour les cantonnements de Rochefort et de Marche ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- d'approuver le catalogue de cette vente de bois.

Mme LUYMOYEN A s'interroge sur le fait de savoir si ce dispositif s'adresse également aux particuliers.
Mme LECOMTE E demande si une communication est prévue à ce sujet.
M. WATHELET D répond par l'affirmative.

4. Marché de Services - Funérailles des indigents de la commune de Clavier - Marché stock 3 ans - Approbation des conditions - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant le cahier des charges N° 2026/38/BO/AL relatif au marché "Funérailles des indigents de la Commune de Clavier - Marché stock 3 ans" établi par le Service achat ;
Considérant que ce marché est divisé en :
* Lot 1 (Funérailles classiques pour inhumation en pleine terre), estimé à 440,00 € hors TVA ou 466,40 €, TVA de 6% comprise ;
* Reconduction 1 (Funérailles classiques pour inhumation en pleine terre), estimé à 440,00 € hors TVA ou 466,40 €, TVA de 6% comprise ;
* Reconduction 2 (Funérailles classiques pour inhumation en pleine terre), estimé à 440,00 € hors TVA ou 466,40 €, TVA de 6% comprise ;
* Lot 2 (Funérailles par crémation à CINEY), estimé à 1.344,62 € hors TVA ou 1.425,30 €, TVA de 6% comprise ;
* Reconduction 1 (Funérailles par crémation à CINEY), estimé à 1.344,62 € hors TVA ou 1.425,30 €, TVA de 6% comprise ;
* Reconduction 2 (Funérailles par crémation à CINEY), estimé à 1.344,62 € hors TVA ou 1.425,30 €, TVA de 6% comprise ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 5.353,86 € hors TVA ou 5.675,10 €, TVA de 6% comprise (pour 3 ans) ;
Considérant que les lots 1 et 2 sont conclus pour une durée de 12 mois reconductible tacitement 2 fois, soit un total de 3 ans ;
Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'Administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2026, article 832/12402 et au budget des exercices suivants ;
Considérant que l'avis de légalité de la directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la directrice financière ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- D'approuver le cahier des charges N° 2026/38/BO/AL et le montant estimé du marché "Funérailles des indigents de la Commune de Clavier - Marché stock 3 ans", établis par le Service achat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.353,86 € hors TVA ou 5.675,10 €, TVA de 6% comprise sur la durée totale du marché ;
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2026, article 832/12402 et au budget des exercices suivants.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

M. GIET C indique ne pas comprendre la répartition en différents lots et s'interroge sur la conduite à tenir. Il demande notamment si, dans l'hypothèse où ceux-ci seraient jugés indigents, il conviendrait malgré tout d'en sélectionner un.

M. DUBOIS P précise qu'il convient de respecter les dernières volontés exprimées par les personnes concernées.

5. Marché conjoint de Fournitures - Illuminations de fin d'année - Location, pose, dépose et interventions - Approbation des conditions et du mode de passation - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 2025/53/BO/AL relatif au marché "Illuminations de fin d'année - Location, pose, dépose et interventions" établi par le Service achat ;
Considérant que ce marché est divisé en :
* Lot 1 (Illuminations de fin d'année pour la Commune de Clavier - Location, pose, dépose et interventions), estimé à 8.450,00 € hors TVA ou 10.224,50 €, TVA de 21% comprise ;
* Reconduction 1 (Illuminations de fin d'année pour la Commune de Clavier - Location, pose, dépose et interventions), estimé à 8.450,00 € hors TVA ou 10.224,50 €, TVA de 21% comprise ;
* Reconduction 2 (Illuminations de fin d'année pour la Commune de Clavier - Location, pose, dépose et interventions), estimé à 8.450,00 € hors TVA ou 10.224,50 €, TVA de 21% comprise ;
* Reconduction 3 (Illuminations de fin d'année pour la Commune de Clavier - Location, pose, dépose et interventions), estimé à 8.450,00 € hors TVA ou 10.224,50 €, TVA de 21% comprise ;
* Lot 2 (Illuminations de fin d'année du hall de Clavier - Location, pose, dépose et interventions), estimé à 2.250,00 € hors TVA ou 2.722,50 €, TVA de 21% comprise ;
* Reconduction 1 (Illuminations de fin d'année du hall de Clavier - Location, pose, dépose et interventions), estimé à 2.250,00 € hors TVA ou 2.722,50 €, TVA de 21% comprise ;
* Reconduction 2 (Illuminations de fin d'année du hall de Clavier - Location, pose, dépose et interventions), estimé à 2.250,00 € hors TVA ou 2.722,50 €, TVA de 21% comprise ;
* Reconduction 3 (Illuminations de fin d'année du hall de Clavier - Location, pose, dépose et interventions), estimé à 2.250,00 € hors TVA ou 2.722,50 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 42.800,00 € hors TVA ou 51.788,00 €, TVA de 21% comprise (total sur 4 ans) ;
Considérant que les lots sont conclus pour une durée de 12 mois reconductible tacitement 3 fois;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint avec la Régie Communale Autonome de Clavier ;
Considérant que la Commune de Clavier agit en qualité de pouvoir adjudicateur pilote ;
Considérant qu'à titre de pouvoir adjudicateur pilote, la Commune est seule responsable :

- d'établir le cahier spécial des charges régissant le marché ;

- de procéder à la passation du marché et d'assurer le bon déroulement de la procédure ;
- d'attribuer le marché ou d'y renoncer ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;
Considérant l'avis de légalité favorable remis par la directrice financière le 27 avril 2026 ;
Considérant que le crédit permettant la dépense relative au lot 1 est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2026, article 426/14002 et au budget des exercices suivants ;
Considérant que les factures relatives au lot 2 seront adressées directement à la Régie Communale Autonome de Clavier et prises en charge par celle-ci ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- D'approuver le cahier des charges N° 2025/53/BO/AL et le montant estimé du marché conjoint "Illuminations de fin d'année - Location, pose, dépose et interventions", établis par le Service achat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 42.800,00 € hors TVA ou 51.788,00 €, TVA de 21% comprise ;
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- D'acter qu'en sa qualité de pouvoir adjudicateur pilote, la Commune de Clavier est mandatée pour exécuter la procédure de passation et pour intervenir, au nom de Régie Communale Autonome de Clavier, jusqu'à l'attribution et la notification du marché ;
- D'acter
 - Que les pouvoirs adjudicateurs sont solidairement responsables des parties menées conjointement ;
 - Que chaque pouvoir adjudicateur est responsable de l'exécution du marché pour ce qui le concerne ;
 - Que la facturation est ventilée : chaque pouvoir adjudicateur procèdera au paiement des prestations réalisées à son profit ;
 - Qu'en cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché ;
- De transmettre copie de cette décision à la Régie Communale Autonome de Clavier ;
- De financer la dépense relative au lot 1 par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2026, article 426/14002 et au budget des exercices suivants.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Mme LUYMOEYEN A s'interroge sur l'opportunité de réaliser, à terme, un relevé global des coûts liés au hall, au-delà du seul prix payé, en intégrant également l'ensemble des dépenses indirectement prises en charge par la commune.

M. WATHELET D précise que, dans la situation actuelle, la Commune prend en charge certaines tâches, notamment administratives, sans en facturer le coût.

6. Marché de Services - Voiries communales de Clavier - Balayage, curage des avaloirs et désherbage des filets d'eau 2026 à 2029 - Approbation des conditions - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant le cahier des charges N° 2026/44/BO/AL relatif au marché "Voiries communales de Clavier - Balayage, curage des avaloirs et désherbage des filets d'eau 2026 à 2029" établi par le Service achat ;

Considérant que ce marché est divisé en :
* Marché de base (Voiries communales de Clavier - Balayage, curage des avaloirs et désherbage des filets d'eau 2026 à 2029), estimé à 6.795,00 € hors TVA ou 8.221,95 €, TVA de 21% comprise,
* Reconduction 1 (Voiries communales de Clavier - Balayage, curage des avaloirs et désherbage des filets d'eau 2026 à 2029), estimé à 6.795,00 € hors TVA ou 8.221,95 €, TVA de 21% comprise
* Reconduction 2 (Voiries communales de Clavier - Balayage, curage des avaloirs et désherbage des filets d'eau 2026 à 2029), estimé à 6.795,00 € hors TVA ou 8.221,95 €, TVA de 21% comprise
Considérant que le montant global (sur 3 ans) estimé de ce marché s'élève à 20.385,00 € hors TVA ou 24.665,85€, TVA de 21% comprise ;
Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois reconductible tacitement 2 fois, soit un total de 3 ans ;
Considérant que le montant maximum de commande ne peut dépasser 30.000 € HTVA (montant maximal retenu par la présente procédure) ;
Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'Administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2026, article 421/14006 et au budget des exercices suivants ;
Considérant que l'avis de légalité de la directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la directrice financière ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- D'approuver le cahier des charges N° 2026/44/BO/AL et le montant estimé du marché "Voiries communales de Clavier - Balayage, curage des avaloirs et désherbage des filets d'eau 2026 à 2029", établis par le Service achat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé annuel s'élève à 6.795,00 € hors TVA ou 8.221,95 €, TVAC, soit un total sur 3 ans estimé de 20.385,00 € hors TVA ou 24.665,85€, TVAC ;
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2026, article 421/14006 et au budget des exercices suivants.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

7. Marché de Travaux - Travaux de marquages routiers sur le territoire de la commune de Clavier - Marché stock 3 ans - Approbation des conditions - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant le cahier des charges N° 2026/42/BO/AL-XV relatif au marché "Travaux de marquages routiers sur le territoire de la commune de Clavier - Marché stock 3 ans" établi par le Service achat ;
Considérant que ce marché est divisé en :
* Marché de base (Travaux de marquages routiers sur le territoire de la commune de Clavier - Marché stock 3 ans), estimé à 8.161,10 € hors TVA ou 9.874,93 €, TVA de 21% comprise ;
* Reconduction 1 (Travaux de marquages routiers sur le territoire de la commune de Clavier - Marché stock 3 ans), estimé à 8.161,10 € hors TVA ou 9.874,93 €, TVA de 21% comprise ;
* Reconduction 2 (Travaux de marquages routiers sur le territoire de la commune de Clavier - Marché stock 3 ans), estimé à 8.161,10 € hors TVA ou 9.874,93 €, TVA de 21% comprise ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 24.483,30 € hors TVA ou 29.624,79 €, TVA de 21% comprise sur le total de 3 ans ;
Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois, tacitement reconductible 2 fois, soit un total de 3 ans ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'Administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2026, article 423/14006 et au budget des exercices suivants ;
Considérant que l'avis de légalité de la directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la directrice financière ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- D'approuver le cahier des charges N° 2026/42/BO/AL-XV et le montant estimé du marché "Travaux de marquages routiers sur le territoire de la commune de Clavier - Marché stock 3 ans", établis par le Service achat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.483,30 € hors TVA ou 29.624,79 €, TVA de 21% comprise ;
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2026, article 423/14006 et au budget des exercices suivants.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

8. Accueil Temps Libre (ATL) - Programme CLE (Coordination Locale pour l'Enfance) : Objectifs 2026 - 2031 - Examen - Décision - Vote.
Vu le décret ATL (Accueil Temps Libre) ;
Vu le programme CLE et ses objectifs pour 2026 - 2031 ainsi que ses annexes, approuvé par la CCA (Commission Communale d'Accueil) le mercredi 8 avril 2026 ;
Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- D'approuver le Programme CLE et ses objectifs 2026 - 2031 (+ annexes).

En cours de séance, durant l'intervention de M.WATHELET D, il est acté que M. BRISBOIS N quitte la séance à 22h16 et la rejoint à 22h18.

En ce qui concerne les AG des intercommunales, M. WATHELET D propose d'examiner, dans un premier temps, l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour, en tenant compte des disponibilités de chacun, avant de procéder à un vote global sur ces différents points.

9. ECETIA Intercommunale SCRL - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2026 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux assemblées générales des intercommunales ;
Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ECETIA SCRL;
Vu les statuts de l'intercommunale ECETIA SCRL ;
Vu les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée Générale Ordinaire d'ECETIA Intercommunale SCRL le mardi 23 juin 2026 à 18H00 :
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- d'approuver l'ensemble de ces points, à savoir :

1. Rapport de rémunération de l'exercice 2025 ;
1. Rapport spécifique sur les prises de participation de l'exercice 2025 ;
2. Rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2025 ;
3. Rapport de gestion du Conseil d'administration 2025 ;
4. Approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2025 ; affectation du résultat ;
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2025 ;
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2025 ;
7. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD ;

8. Lecture et approbation du PV en séance.

- de transmettre la présente à l'Intercommunale concernée pour suite utile.

10. Intercommunale CIESAC - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2026 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale CIESAC ;
Considérant que la Commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale de la CIESAC du 23 juin 2026 ;
Vu les statuts de l'intercommunale CIESAC ;
Vu les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la CIESAC le 23 juin 2026 à 20H00 ;

DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- d'approuver l'ensemble de ces points et leur contenu, à savoir :
 - Vérification des pouvoirs des délégués ;
 - Approbation du PV de la dernière AG de 2025 ;
 - Rapport d'activités 2025 - Approbation ;
 - Rapport du Comité de rémunération pour l'année 2025 - Approbation ;
 - Rapport de rémunération de l'année 2025 - Approbation ;
 - Rapport du Comité d'Audit ;
 - Rapport du Réviseur ;
 - Comptes arrêtés au 31-12-2025 - Approbation et affectation du résultat ;
 - Décharge au Commissaire Réviseur - Approbation ;
 - Décharge aux Administrateurs - Approbation ;
 - Perspectives d'avenir ;
- de transmettre la présente à l'Intercommunale concernée pour suite utile.

M. GIET C relève qu'un taux de fuite important, évoqué à hauteur de 35 %, est mentionné dans le projet de procès-verbal de l'Assemblée générale. Il s'interroge sur les mesures envisagées afin de réduire ces pertes et regrette l'absence d'éléments concrets à ce sujet.

M. HUPPE A précise que l'Assemblée générale permettra notamment d'aborder ces questions. Il indique que le réseau est vieillissant et que l'intensité des travaux réalisés mobilise fortement les équipes.

Il souligne que les investissements nécessaires sont importants et que les moyens actuels ne permettent pas simultanément de renouveler les installations et de réduire efficacement les fuites. Il évoque également la nécessité de disposer de matériel supplémentaire afin d'améliorer la détection des fuites.

11. Intercommunale FINIMO - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2026 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale FINIMO ;
Vu les statuts de l'intercommunale FINIMO ;
Vu les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de FINIMO le mardi 23 juin 2026 à 18h00 ;

DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- d'approuver l'ensemble de ces points, à savoir :
 1. Rapport annuel de l'Organe d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 ;
 9. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025 ;
 10. Rapport du réviseur ;

11. Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération ;
12. Cadastre des marchés publics ;
13. Décharge à donner aux administrateurs ;
14. Décharge à donner au réviseur ;
15. Démission et désignation d'administrateurs ;

- de transmettre la présente à l'Intercommunale FINIMO.

12. Intercommunale Intradel - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2026 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale INTRADEL ;
Vu les statuts de l'intercommunale INTRADEL ;
Vu les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale Intradel le jeudi 25 juin 2026 à 18H00 ;

DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- d'approuver l'ensemble de ces points, à savoir :
 - Bureau - Constitution

1. Rapport de gestion - Exercice 2025 : approbation du Rapport de rémunération
 - Rapport annuel - Exercice 2025 - Présentation
 - Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2025 - Approbation
 - Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2025
2. Comptes annuels - Exercice 2025 : approbation
 - Comptes annuels - Exercice 2025 - Présentation
 - Comptes annuels - Exercice 2025 - Rapport du Commissaire
 - Rapport spécifique sur les prises de participations - Exercice 2025
 - Comptes annuels - Exercice 2025 - Approbation
3. Comptes annuels - Exercice 2025 - Affectation du résultat
4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2025
5. Commissaire - Décharge - Exercice 2025
 - Rapport de gestion consolidé - Exercice 2025 - Présentation
 - Comptes consolidés - Exercice 2025 - Présentation
 - Comptes consolidés - Exercice 2025 - Rapport du Commissaire
 - Administrateurs - Formation - Exercice 2025 - Contrôle
6. Administrateurs - Démissions/nominations ;

- de transmettre la présente à l'Intercommunale concernée.

13. Intercommunale AIDE - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2026 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale AIDE ;
Vu les statuts de l'intercommunale AIDE ;
Vu les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale AIDE le jeudi 25 juin 2026 à 19h00 ;

DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- d'approuver l'ensemble de ces points, à savoir :
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégie du 16/12/2025.
 - Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 09 mars 2026
 - Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs
 - Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2025 des organes de gestion et de la Direction.
 - Comptes annuels de l'exercice 2025 qui comprennent :

1. Rapport d'activité
16. Rapport de gestion
17. Bilan, compte de résultats et l'annexe
18. Affectation du résultat
19. Rapport du commissaire
20. Annexes au BNB comprenant :
 1. Liste des adjudicataires des marchés publics attribués durant l'exercice 2025
 1. Indication sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société
 2. Rapport spécifique relatif aux participations financières
 3. Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction

- Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
- Décharge à donner aux Administrateurs.
- Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone

- De transmettre la présente à l'Intercommunale AIDE.

14. Intercommunale AIDE - Assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2026 - Approbation du point porté à l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale AIDE ;
Vu les statuts de l'intercommunale AIDE ;
Vu le point unique porté à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Intercommunale AIDE le jeudi 25 juin 2026 à 19h45 ;

DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- d'approuver le point unique à l'ordre du jour et son contenu, à savoir :
 - Approbation des modifications statutaires et de l'objet social, de la prolongation de l'intercommunale et du rapport du conseil d'administration sur la modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs ;
- De transmettre la présente à l'Intercommunale AIDE.

15. Intercommunale SPI - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2026 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale SPI ;
Considérant que la Commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale de la SPI du 25 juin 2026 à 17h30 ;
Vu les statuts de l'intercommunale SPI ;
Vu les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale SPI le 25 juin 2026 ;

DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- d'approuver l'ensemble de ces points et leur contenu, à savoir :

1.a) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2025 comprenant (Annexe 1) :

- le bilan et le compte de résultats après répartition ;
- les bilans par secteurs ;
- le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ;
- le détail des participations détenues au 31 décembre 2025 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;

- la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

1.b) Présentation du résultat 2025

2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Commissaire Réviseur
5. Formation des Administrateurs en 2025 (Annexe 2)
6. Démission - Nomination d'Administrateurs (Annexe 3)
7. Fusion SPI/ECETIA (état d'avancement – projet d'entreprise)
- de transmettre la présente à l'intercommunale SPI.

16. Intercommunale SPI - Assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2026 - Approbation du point porté à l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale SPI ;
Considérant que la Commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale extraordinaire de SPI du 25 juin 2026 à 18h00 ;
Vu les statuts de l'intercommunale SPI ;
Vu les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale SPI le 25 juin 2026 ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- d'approuver le point unique à l'ordre du jour et son contenu, à savoir :
 - Modifications statutaires : article 21
- de transmettre la présente à l'intercommunale SPI.

Questions des Conseillers au Collège en séance publique :

Intervention de Mme LUYMOEYEN A. :

Mme LUYMOEYEN A évoque le point relatif au puits, pour lequel un avis défavorable du SPW a été émis, et s'interroge sur les raisons ayant conduit le Collège à s'en écarter.

M. WATHELET D indique qu'une analyse a été réalisée. Il explique que, compte tenu de la fréquentation des terrains, leur entretien nécessite des interventions adaptées, notamment en matière d'arrosage. Il précise que le Collège a validé la demande dans cette optique, afin de garantir des terrains de qualité.

Mme ORBAN exprime des interrogations quant à la nécessité de telles mesures, en indiquant que certains clubs, notamment à Méan, semblent fonctionner sans recourir à ces pratiques.

M. WATHELET précise que l'arrosage contribue à l'entretien global des terrains, notamment en lien avec les caractéristiques du sol et leur impact sur l'environnement local. Il souligne que ces mesures visent à améliorer la qualité des infrastructures sportives.

Mme LUYMOEYEN relaie certaines interrogations entendues au sein du club de football, selon lesquelles le puits ne serait finalement pas utilisé.

M. WATHELET précise que, si le puits est validé, il a vocation à être utilisé et que toute éventuelle restriction dépendra du cadre réglementaire applicable.

Intervention de M GIET C. :

M. Giet attire l'attention sur une incohérence au point 6 du procès-verbal, dans lequel un refus est mentionné dans le titre alors que le contenu indique une acceptation.

M. Wathelet indique que ce point devra être corrigé.

M. Dubois rappelle avoir déjà signalé cette incohérence et souligne la nécessité de vérifier les éléments relatifs au dossier concerné

Intervention de Mme BEUGNIER M. *:*

Mme Beugnier interroge le Collège au sujet de l'état de la Grand-Rue à Ocquier, voirie non communale, et fait part de ses inquiétudes quant à sa dégradation, notamment à l'approche des événements prévus dans le centre.

M. Wathelet indique que cette problématique sera portée à l'attention du ministre à l'occasion de l'inauguration du Cœur de Village.

Intervention de Mme LUYMOEYEN :

Mme Luymoeyen revient sur la question du puits et s'interroge sur la motivation ayant conduit le Collège à adopter une position différente de l'avis du SPW.

M. Wathelet indique que les éléments de motivation sont repris dans la délibération.

M. Giet rappelle que le Collège peut adopter une position différente de celle émise par le SPW.

M. Dubois précise avoir déjà soulevé cet aspect.

Intervention de Mme BEUGNIER M. :

Mme Beugnier interroge le Collège sur le maintien de l'emplacement de la boîte à livres située à proximité de la nouvelle place.

M HUPPE indique qu'un projet de rénovation des boîtes à livres est prévu et que la question de leur emplacement n'a pas encore été arrêtée.

Mme Luymoeyen rappelle que l'emplacement initial avait fait l'objet d'une réflexion et s'interroge sur le caractère provisoire du déplacement. Elle indique qu'elle pensait que celui-ci n'était prévu que pour la durée des travaux.

M. Wathelet indique que cette remarque sera prise en compte.

Intervention de Mme LUYMOEYEN A :

Mme Luymoeyen relaie une question relative au recours à une entreprise externe pour la tonte des pelouses des salles de village.

M. Huppe indique que les équipes rencontrent des difficultés à assurer l'ensemble des entretiens dans les délais, en raison d'un volume de travail important. Il précise que le matériel acquis permet un gain de temps, mais demeure insuffisant lorsque l'herbe est trop haute.

Il explique qu'un marché ponctuel avec une entreprise externe est envisagé afin d'apporter un soutien sur certains sites ciblés, avec un nombre d'interventions limité et un coût maîtrisé.

Des échanges ont lieu entre Mme Luymoeyen, M. Huppe, M. Giet et Mme Paris concernant des alternatives possibles, notamment en matière de personnel ou d'équipement style robot. Il est également fait mention d'un sous-effectif temporaire lié à des absences pour blessure au sein du personnel.

La séance est levée à 22:00.